



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 1

Date de la convocation : 21 septembre 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, GOLA Odile, GOHIER Monique, DESIRE Valérie, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Clément représenté par V BEUGIN
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°133

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE (ARTICLE 3 II. DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

M le Maire informe l'assemblée que le dispositif "**volontariat territorial en administration**" (VTA) soutenu par le Gouvernement a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents âgés de 18 ans à 30 ans diplômés d'au moins bac+2 souhaitant effectuer une mission au service du développement de territoires ruraux.

Ce dispositif vise à favoriser la mise en œuvre de projets grâce aux nouvelles compétences et à la vision apportée par le jeune volontaire dans le domaine du droit public ou du droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, développement territorial etc.

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La collectivité a candidaté à ce dispositif.

Une charte d'engagement devra être signée avec l'agence nationale de la cohésion des territoires. L'Etat aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une **aide forfaitaire de 15 000 euros**.

Il est donc proposé au conseil municipal de recruter **un(e) contractuel(le) au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet dans le cadre du dispositif "volontariat territorial en administration" à compter du 4 octobre 2021.**

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (catégorie A). Le régime indemnitaire instauré par délibération du 13 octobre 2020 est applicable. Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A3 de la catégorie A.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 13/10/2020 ;

Considérant le projet qui consiste à la mise en œuvre des projets structurants du territoire, notamment le lancement d'un plan alimentaire territorial, la réalisation d'un schéma de circulations douces, la revitalisation du centre-bourg et l'optimisation du patrimoine bâti communal, en lien avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) communautaire,

Considérant que les missions à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie A, au grade d'Attaché (fiche de poste en annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de recruter un(e) contractuel(le) au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration à compter du 4 octobre 2021 ;
- de charger M le Maire des démarches nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTE**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le



AR PREFECTURE

086-218601748-20210928-133_D2021-DE
Regu le 30/09/2021